

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AV-84-2026-V

Arrêté temporaire autorisant la pose de pancartes publicitaires en bordure de voirie

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande déposée par les CONSCRITS 2006 DE BOURG DE THIZY en date du 8 avril 2026,

Considérant que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,

Considérant qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les CONSCRITS 2006 DE BOURG DE THIZY sont autorisés à installer 4 pancartes publicitaires en bordure de voirie et 2 banderoles publicitaires sur le pont de la Roche au-dessus de la RD 504 et sur le pont de Sabatin au-dessus de la RD 308.

Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route.

Article 4 :

La présente autorisation est valable du 13 au 27 avril 2026.

Article 5 :

Les CONSCRITS 2006 DE BOURG DE THIZY sont tenus de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux CONSCRITS 2006 DE BOURG DE THIZY et affiché en mairie.

THIZY LES BOURGS, le 9 avril 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

